



Comité permanent *Ajauqtiit*

**Rapport intermédiaire du comité permanent sur
l'examen des projets de *Loi 6*, de la *Loi sur les langues
officielles*, de la *Loi 7* et de la *Loi sur la protection de la
langue inuit*.**

Quatrième session
Deuxième législature de l'Assemblée législative du
Nunavut

Octobre 2007

**Steve Mapsalak, Député
Président**

**James Arreak, député
Coprésident**

www.assembly.nu.ca

Octobre 2007

L'honorable Peter Kilabuk, député à l'Assemblée législative
Président de l'Assemblée législative
Bureau du président
Assemblée législative
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

Monsieur le Président,

Au nom des membres du comité permanent *Ajauqtiit*, j'ai l'honneur de vous soumettre le Rapport intermédiaire du comité permanent sur l'examen des projets de loi de la *Loi 6*, de la *Loi sur les langues officielles*, de la *Loi 7* et de la *Loi sur la protection de la langue inuit*.

Respectueusement soumis,

Le président,
Steve Mapsalak, député

Introduction et contexte

Lors de la création du Nunavut en 1999, le gouvernement du Nunavut a hérité de la *Loi sur les langues officielles* des Territoires du Nord-Ouest. Le 26 février 2001, la première législature a mis en place un comité spécial pour examiner la *Loi sur les langues officielles*, en vertu de l'article 29 de la loi.

Le comité spécial a consulté les principaux intervenants sur les questions linguistiques au Nunavut, dont notamment les ministères du gouvernement du Nunavut (GDN), le gouvernement fédéral, le commissaire aux langues officielles du Nunavut, l'Association des francophones du Nunavut et les autres territoires de compétence tels que le Nunavik, le Groenland et les Territoires du Nord-Ouest. Le comité spécial a tenu des audiences publiques dans plus d'un tiers des communautés du Nunavut. Il a soumis plusieurs recommandations au gouvernement dans son rapport final qui a été présenté à l'assemblée parlementaire le 2 décembre 2003.

Le 28 mars 2007, le ministre de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse a déposé les projets de loi pour une nouvelle *Loi sur les langues officielles* et une nouvelle *Loi sur la protection de la langue inuit*. Le 5 juin 2007, le ministre a également déposé les rapports sommaires des ministères sur les consultations tenues auprès des communautés sur les projets de loi dans les domaines de la langue. Ces consultations ont été tenues en partenariat avec la Nunavut Tunngavik Incorporated (NTI) au printemps 2007.

Le 5 juin 2007, la *Loi 6*, soit le projet de loi sur la *Loi sur les langues officielles*, et la *Loi 7*, soit le projet de loi sur la *Loi sur la protection de la langue inuit*, ont été étudiées en première lecture à l'Assemblée législative. Le 6 juin 2007, les deux projets de loi ont reçu une deuxième lecture et ils ont été référés au Comité permanent aux fins d'un examen approfondi.

Les projets de loi 6 et 7 sont d'ordre public et sont disponibles sur le site Web de l'Assemblée législative depuis la première lecture. Des annonces ont été passées dans le *Nunatsiaq News*, le *News/North* et le *Kivalliq News* en juillet 2007 afin d'inviter le public commenter les projets de loi. En juin et en juillet, les stations de télévision locales ont diffusé des invitations afin que le public présente des commentaires. Les bureaux de circonscription des députés ont reçu des exemplaires des projets de loi afin de les mettre à la disposition du public.

Le 13 juin 2007, le président du Comité permanent a directement écrit à plusieurs individus et organismes afin de les inviter officiellement à faire des présentations sur les projets de loi et il leur a fourni des exemplaires dans les quatre langues officielles. Soient :

- les 25 maires du Nunavut;
- le président de la Chambre de commerce de la région du Kivalliq;
- le président de la Chambre de commerce de la région de Baffin;

- le président de la Nunavut Tunngavik Incorporated (NTI);
- le commissaire aux langues officielles du Nunavut;
- le président de l'Association des francophones du Nunavut;
- le président de l'Association des municipalités du Nunavut;
- le président du Syndicat des employé(e)s du Nunavut;
- le président de l'Association des enseignant(e)s du Nunavut.

En juillet 2007, le président du Comité permanent a écrit au ministre de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse en ce qui a trait à certains articles des projets de loi. Le Comité permanent a également écrit au Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée du Nunavut afin de lui demander ses opinions sur les dispositions ayant des répercussions sur la *Loi sur l'accès à l'information* et sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le Comité permanent a reçu depuis quelques réponses qui seront déposées une fois qu'il aura eu l'occasion de les examiner en détail.

À compter du 18 septembre 2007, le Comité a commencé à recevoir les mémoires de plusieurs organismes et individus. Ces mémoires sont listés dans l'annexe de ce rapport.

Le Comité permanent a tenu des audiences publiques, les 18 et 19 octobre 2007, sur les projets de loi 6 et 7 à la Chambre de l'Assemblée législative. Il a alloué du temps à chaque organisme et individu afin de présenter leur mémoire. Les membres ont eu l'occasion de poser des questions aux témoins. Les audiences étaient publiques et elles ont attiré beaucoup de monde. Bien que les *Arctic Cooperatives Ltd.* ont soumis des mémoires au Comité, leurs représentants n'ont pas pu comparaître en personne, car ils avaient déjà pris d'autres engagements. Le Comité assurera cependant un suivi par correspondance avec les *Arctic Cooperatives Ltd.* Ce suivi sera rendu public alors qu'il sera déposé à la Chambre en temps opportun. Il est possible que le Comité tienne d'autres audiences publiques dans d'autres communautés du Nunavut.

Les membres du Comité permanent ont été ravis des efforts et du soin apporté aux mémoires soumis par les intervenants.

Le commissaire aux langues officielles du Nunavut, M. Johnny Pujjutt Kusugak, a annoncé lors des audiences publiques qu'il démissionnera de son poste en décembre 2007 en raison d'obligations familiales. Le Comité permanent, *Ajauqtiit*, a profité de l'occasion afin de remercier publiquement M. Kusugak pour ses services aux Nunavummiut et pour sa contribution au développement des projets de loi 6 et 7. Le Comité permanent lui a offert ses meilleurs vœux pour l'avenir.

Questions et préoccupations des intervenants

Plusieurs thèmes sont ressortis de l'examen des projets de loi par le Comité permanent. Lors des audiences récentes, plusieurs points de vue et recommandations ont

clairement été exprimés par les témoins. Dans certains cas, les recommandations sur les enjeux différaient selon les intervenants.

Ainsi :

Loi 6, Loi sur les langues officielles

- La langue inuit doit avoir le même statut que l'anglais et le français. Les lois, les textes réglementaires et les principales publications du gouvernement telles que la *Gazette du Nunavut* doivent être traduits dans la langue inuit. Toutes les versions doivent faire autorité.
- La *Loi 6*, dans sa forme actuelle, doit être renforcée. Elle n'a pas assez d'impact dans sa forme actuelle.
- La *Loi 6* Bill 6 devrait ressembler davantage à la Charte de la langue française du Québec.
- Les amendes pour infraction à la loi doivent être suffisamment élevées afin de s'assurer que les organismes se conforment à la loi.
- Le ministre responsable de ces lois doit être le ministre de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse.
- Le ministre responsable de ces lois doit être le premier ministre.
- Entre autres responsabilités importantes, le commissaire aux langues officielles doit se charger des initiatives dans le domaine de la promotion de la langue. Le rôle du Bureau ne doit pas se limiter à enquêter sur les plaintes.
- Les « services essentiels » énoncés dans la *Loi 6* doivent être définis afin d'inclure des services assurant que la communauté francophone ait plusieurs institutions scolaires, sociales et culturelles appuyant son développement.
- Les recettes tirées des amendes pour infraction à la loi devraient être versées au Bureau du commissaire aux langues officielles.
- Les recettes tirées des amendes pour infraction à la loi devraient être versées à la communauté qui n'a pas reçu les services.
- Le gouvernement ne devrait pas élaborer des lois exigeant des services qu'il ne sera pas en mesure d'offrir. L'expérience des Territoires du Nord-Ouest devrait être prise en considération.

- La majorité des intervenants ont indiqué que la *Loi 6* ne devrait pas être adoptée à moins que les modifications qu'ils proposent soient apportées.

Loi 7, Loi sur la protection de la langue inuit

- L'avenir de la langue inuit doit être une priorité. De plus en plus de jeunes Inuit s'expriment en anglais plutôt que dans leur langue maternelle.
- L'inuktitut et/ou l'innuinaqtun devraient être la langue d'enseignement pour toutes les matières dans les écoles publiques du Nunavut.
- Le délai prévu pour mettre en application certains articles de la loi portant sur la langue inuit comme langue d'enseignement doit être resserré.
- Le gouvernement du Nunavut doit mettre au point suffisamment d'outils et de programmes éducatifs pour offrir un enseignement dans la langue inuit. La loi doit exiger que les programmes de la petite enfance, de garderie et d'éducation aux adultes soient offerts dans la langue inuit.
- La *Loi 7* doit assurer que les employé(e)s des secteurs publics et privés ont le droit de travailler dans la langue inuit.
- La *Loi sur la protection de la langue inuit* doit reconnaître les droits en matière d'éducation des enfants des bénéficiaires de la communauté francophone.
- La majorité des intervenants ont indiqué que la *Loi 7* ne devrait pas être adoptée à moins que les modifications qu'ils proposent soient apportées.

Conclusion et prochaines étapes

Le Comité permanent est enthousiaste à l'idée de continuer l'examen des projets de loi de la *Loi 6*, la *Loi sur les langues officielles*, de la *Loi 7*, la *Loi sur la protection de la langue inuit*. Les membres du Comité aimeraient profiter de l'occasion pour remercier les intervenants et leur témoigner leur gratitude pour avoir pris le temps d'apporter leurs commentaires et d'avoir soumis leurs mémoires.

Le Comité permanent déposera des exemplaires de toutes les correspondances, des mémoires et des transcriptions des récentes audiences publiques. Ils feront partie du registre public permanent. Le Comité permanent poursuivra l'examen des projets de loi et il étudiera soigneusement les témoignages offerts par les intervenants lors des dernières audiences publiques.

Le Comité permanent invitera le ministre de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse à comparaître devant lui le 5 décembre 2007 afin de discuter des enjeux relatifs à l'examen des projets de loi. Cette audience se tiendra en tribune publique. Ce sera la première fois au cours de cette session que le ministre comparaitra en public devant le Comité permanent à cette étape du processus législatif en ce qui a trait aux projets de loi. Le Comité permanent croit fermement que cette comparution est justifiée. La langue est un enjeu extrêmement complexe au Nunavut et plusieurs intervenants laissent entendre que les projets de loi doivent être modifiés. Le Comité permanent a hâte d'avoir l'occasion de s'entretenir avec le ministre sur ces questions.

Par conséquent, le Comité permanent demandera l'approbation de l'Assemblée législative pour prolonger la période d'examen de ces projets de loi.

Annexe

| Organisme/Individu | <i>Loi 6 – Loi sur les langues officielles</i> | <i>Loi 7 – Loi sur la protection de la langue inuit</i> |
|---|---|--|
| Nunavut Tunngavik Incorporated (NTI) | Mémoire de 8 pages | Mémoire de 20 pages |
| Qikiqtani Inuit Association (QIA) | Mémoire de 2 pages et documents à l'appui | Mémoire de 2 pages et documents à l'appui |
| Commissaire aux langues officielles du Nunavut | Mémoire de 6 pages | Mémoire de 9 pages |
| Association des francophones du Nunavut | Mémoire de 9 pages | Mémoire de 1 page |
| Arctic Cooperatives Ltd. | Mémoire de 2 pages | - |
| Inuit Broadcasting Corporation | - | Mémoire de 5 pages et documents à l'appui |
| Madeline Redfern (individu) | Mémoire de 3 pages | Mémoire de 6 pages |
| Collège de l'Arctique du Nunavut/Étudiants en traduction et en interprétation | - | Mémoire de 1 page |